

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N° 613

présenté par

Mme Granjus, Mme Lenne, M. Testé, Mme Vanceunebrock, M. Barbier et M. Cormier-Bouligeon

-----

### ARTICLE 27

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« cinq »

le nombre :

« trois ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux suivre les associations qui se déclarent cultuelles et qui bénéficient d'avantages fiscaux, en réduisant à 3 années au lieu de 5, le bénéfice des avantages octroyés.